Nations Unies S/2000/333

Conseil de sécurité

Distr. générale
18 avril 2000

Original: français

Lettre datée du 17 avril 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous présenter, ci-dessous, la position de la République démocratique du Congo en ce qui concerne le processus de Lusaka.

I. Situation après la signature de l'Accord de Lusaka par les chefs d'État

Quoique l'État congolais ait accepté, lors des négociations, que les soi-disant rebelles signent aussi l'Accord, il a fallu attendre plus de deux mois pour que les agresseurs autorisent leurs protégés à signer à leur tour, le 31 août 1999.

Cette situation présageait les difficultés quant à l'application de cet accord par les agresseurs. C'est ainsi que d'innombrables violations seront commises par ces mêmes agresseurs. Un relevé détaillé de ces violations est annexé à la présente.

La République démocratique du Congo a toujours manifesté la volonté d'appliquer l'Accord de Lusaka. À titre d'exemple, le Gouvernement congolais a mis les moyens nécessaires à la disposition de la Commission militaire mixte régionale de Lisala, de Boende et de Kabinda.

La République démocratique du Congo souhaite que la communauté internationale soutienne le peuple congolais dans ses efforts d'unité et de paix, contrairement aux visées des agresseurs.

II. Position du Gouvernement de la République démocratique du Congo

Dans le cadre de l'application de l'Accord de Lusaka, le Gouvernement congolais tient à la tenue dans les délais prévus du dialogue inter-congolais, en vue de permettre la reprise dans les meilleures conditions du processus de démocratisation en République démocratique du Congo.

C'est ainsi que le Gouvernement de la République démocratique du Congo demande au Facilitateur, M. Ketumile Masire, de poursuivre son travail et d'organiser dans les plus brefs délais le dialogue inter-congolais, à Kinshasa, dans un esprit de concorde. Le Gouvernement considère le Facilitateur comme un sage africain qui vient en aide au peuple congolais.

00-39707 (F) 190400 190400

Le choix de Kinshasa comme lieu de la tenue du dialogue inter-congolais se fonde sur les considérations suivantes :

– Le dialogue inter-congolais est une question liée à la souveraineté de la République démocratique du Congo;

– Il serait malvenu que ce dialogue se tienne loin et en l'absence du peuple congolais au risque que ses résolutions ne soient contestées par ce peuple lui-même;

– La Conférence nationale souveraine s'était tenue librement à Kinshasa sans qu'aucun conférencier ne fût inquiété. Il en fût de même des membres de la société civile venus de toutes les provinces de la République démocratique du Congo en vue de participer aux assises du Centre Nganda;

– Lors de la consultation nationale initiée par les chefs des confessions religieuses, aucun participant n'a été inquiété;

– Des représentants des soi-disant rebelles, y compris le premier Président du Rassemblement congolais pour la démocratie, toutes tendances confondues, ainsi que les dignitaires de l'ancien régime, jouissent de toutes leurs libertés individuelles et sont libres de leurs mouvements sur les territoires contrôlés par le Gouvernement;

– Enfin, ceux qui prétendent diriger le peuple congolais devraient en principe s'en rapprocher en commençant par Kinshasa, siège de toutes les institutions.

III. Conclusion

La détermination du Gouvernement de la République démocratique du Congo à tenir le dialogue inter-congolais et à démocratiser le pays, son souhait ardent de voir se déployer rapidement les forces des Nations Unies sont des signaux forts et positifs qui démontrent que le Président de la République, Mzee Laurent Désiré Kabila, a la ferme volonté de rassembler, de réconcilier les filles et les fils du pays et d'oeuvrer en faveur de la paix conformément aux prescrits de l'Accord de Lusaka.

Il serait dès lors souhaitable que cette volonté de paix, ponctuée d'amnistie, soit reconnue par la communauté internationale en commençant par les amis traditionnels, dont la République démocratique du Congo attend un soutien conséquent en faveur du processus de la paix et de la reconstruction nationale. La communauté internationale ferait également oeuvre utile notamment en permettant le déploiement rapide de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité prises sur la situation qui prévaut en République démocratique du Congo, en vue d'obtenir le retrait ordonné, rapide et sûr des forces d'agression.

Mon gouvernement vous prie de bien vouloir faire circuler la présente, ainsi que son annexe, comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mwamba **Kapanga**

Annexe à la lettre datée du 17 avril 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies

Différentes violations de l'Accord de Lusaka par les rebelles et leurs alliés